

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
1 place du Général de Gaulle
B.P 2370
22023 SAINT-BRIEUC cedex 1

Boulogne-Billancourt, le 10 Mars 2020

Par LRAR n° 2C 137 647 0723 8

Objet : Réponse à l'absence d'observation de la MRAe concernant la demande d'autorisation environnementale afférente au parc éolien dit « du Petit Doré »

Monsieur le Préfet,

La société Energie des Noyers a déposé, le 13 Novembre 2018, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien, composé de 7 aérogénérateurs et 6 postes de livraison, sur le territoire des communes de Rostrenen, Kergrist-Moëlou, Plounévez-Quintin et Plouguernevel.

J'ai bien noté que la Mission régionale d'autorité environnementale n'a émis aucune observation relativement au dossier de demande d'autorisation que vous lui avez transmis pour avis, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement.

Je considère ainsi que le dossier est assorti d'une étude d'impact de qualité satisfaisante, permettant la prise en compte des enjeux environnementaux tout au long du processus d'élaboration du projet, et qu'il ne soulève pas d'observation particulière de la part de la MRAe.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.



Grégoire SIMON
Président